

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du jour de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE jour de la séance, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est rassemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :6

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, titulaire ; Sylvain TANGUY, suppléant

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

Début de séance : 6

M. Romain COLAS, titulaire ;

Fin de séance : 6

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Mme Nathalie LALLIER, titulaire, en visioconférence*

Délibération n°19

Objet :

Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des attributions exercées par délégation du comité syndical

Séance du comité syndical en date du 7 octobre 2025

Délibération n°DEL-2025/019

Objet : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des attributions exercées par délégation du comité syndical

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,
Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-10 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/4 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Vu la liste des décisions prises par le Président dans le cadre des attributions exercées par délégation du comité syndical,

Considérant que le président est appelé, en contrepartie de la délégation précitée, à rendre compte des décisions prises à chacune des séances dudit comité syndical ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,



PREND ACTE des décisions, telles que retracées dans la liste jointe en annexe à la présente délibération et communiquée à ses membres, prises par le Président en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du comité syndical du 9 février 2023.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Michel BISSON



Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le 16 OCT. 2025
Publié le 14 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Séance du comité syndical en date du 7 octobre 2025

Note de synthèse n°2

Objet : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des attributions exercées par délégation du comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a, en vertu de la délibération n° DEL-2023/04 du 9 février 2023, donné délégation au Président, afin de régler par voie de décisions, dans différents domaines d'attributions, certains dossiers en vue de la bonne organisation de l'administration du SMF Eau du Sud Francilien ;

Aussi, est-il proposé au comité syndical de prendre acte des décisions, telles que retracées dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du comité syndical précitée.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.



Liste des décisions présentées au comité syndical du 7 octobre 2025

N° décision	Date	Objet
DEC_2025_01	16/04/2025	Convention à conclure avec l'établissement public administratif Voies Navigables de France (VNF) relative à l'occupation, à titre temporaire, du domaine public fluvial par les ouvrages hydrauliques situés en berge de Seine de l'usine de production d'eau potable de Corbeil-Essonne
DEC_2025_02	01/07/2025	Convention de gestion pour l'exploitation des ouvrages de stockage d'eau potable de Corbeil-Essonne à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
DEC_2025_03	01/07/2025	Protocole d'accord transactionnel à conclure avec la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la société des Eaux de Melun relatif à la régularisation de la fourniture d'eau en gros pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024